Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Laurent Thévoz 2014-CE-132
Participation du Groupe E au benchmarking réalisé par l'Office fédéral de l'énergie

I. Question

L'Office fédéral de l'énergie a fait faire une étude comparative des contributions des entreprises du secteur de l'énergie à la sortie du nucléaire et à la transition énergétique : « Benchmarking von Stromlieferanten in den Bereichen Energieeffizienz und Erneuerbare Energien, Resultaten » du 20 mai 2014.

Cette étude a contacté 55 entreprises du pays pour qu'elles y participent volontairement. 24 d'entre elles l'ont fait. Qui plus est, douze ont accepté que leurs performances soient identifiables et (re)connues du grand public ; les autres douze ont préféré se réfugier dans l'anonymat. Seules trois entreprises romandes ont participé à l'étude, dont deux nominalement, Romande Energie et Energie Sion Régions.

Il ressort de l'étude qu'il n'est pas possible de savoir si le Groupe E, important faut-il le rappeler pour le canton et sa propre stratégie de société à 4000 Watts à l'horizon 2030, y a participé. Je me permets dès lors de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance des résultats généraux de cette étude et quelle pertinence leur attribue-t-il pour la nouvelle politique énergétique du pays ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance des résultats concernant spécifiquement le Groupe E, au cas où ils existent et malgré l'anonymat dans lequel se sont réfugiées certaines entreprises du secteur ?
3. Les résultats du Groupe E, au cas où ils existaient, livrent-ils des pistes et lesquelles pour que le Conseil d'Etat puisse demander au groupe E de contribuer plus activement et plus concrètement à la stratégie cantonale d'une société à 4000 Watts à l'horizon 2030 ?
4. Au cas où le Groupe E n'aurait pas participé à cette étude, que pense le Conseil d'Etat de son absence, considérant que les informations délivrées auraient pu lui donner de précieuses indications sur la manière dont le groupe E pourrait et devrait contribuer plus activement et plus concrètement à la stratégie cantonale d'une société à 4000 Watts à l'horizon 2030 ?
5. Finalement, puisque la population du canton de Fribourg a tout intérêt, en tant qu'actionnaire largement majoritaire, à voir la compétitivité du groupe E être assurée à long terme, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas demander à ce que le groupe E se soumette volontairement et « rétroactivement » à l'étude comparative de l'Office fédéral puisqu'elle permet bel et bien d'identifier les entreprises les plus innovantes et les plus capables de répondre aux nouvelles conditions du marché ?

27 mai 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dans toute l'Europe, le marché de l'électricité subit des mutations structurelles, provoquées par les efforts de libéralisation des marchés, par les politiques climatiques et par l'abandon de la filière nucléaire. Par ailleurs, la plupart des cantons ont des participations dans de grandes entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE). Dans ce contexte, le Conseil d'Etat salue la démarche engagée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) visant à comparer sous la forme de « benchmarking » les stratégies des entreprises, leurs produits et leurs prestations. De son côté, la Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et la Conférence des Directeurs cantonaux des finances (CDF) ont également mandaté un bureau d'études lui demandant de décrire les évolutions structurelles sur les marchés de l'électricité et d'en tirer des conclusions quant aux éventuels risques encourus par les cantons au travers de leurs participations dans les EAE.

Le Conseil d'Etat retient en l'état que les structures d'approvisionnement en électricité actuelles et la manière de gérer la distribution de l'électricité vont subir de grands bouleversements ces prochaines années. Les études menées à ce jour serviront certainement de base de réflexion dans le cadre des options stratégiques que les entreprises seront amenées à prendre ces prochaines années.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat répond aux différentes questions comme suit :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance des résultats généraux de cette étude et quelle pertinence leur attribue-t-il pour la nouvelle politique énergétique du pays ?*

La Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), de laquelle dépend notamment le domaine touchant à l'énergie, a pris connaissance des résultats de l'étude susmentionnée et réalisée par l'OFEN. Elle considère les résultats comme très instructifs et permettant aux entreprises de se positionner par rapport aux différents acteurs du secteur.

2. *Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance des résultats concernant spécifiquement le groupe E, au cas où ils existent et malgré l'anonymat dans lequel se sont réfugiées certaines entreprises du secteur ?*

Groupe E n'a pas participé à cette étude, non pas pour une question de fond et/ou de contestation de principe, mais pour des raisons purement formelles en raison de circonstances extraordinaires. La participation à ce benchmarking a d'ailleurs été déclarée de manière expresse comme étant facultative. Il est toutefois important de relever que Groupe E se base également sur des benchmarks de la branche en Suisse et en Europe pour définir sa stratégie.

3. *Les résultats du groupe E, au cas où ils existaient, livrent-ils des pistes et lesquelles pour que le Conseil d'Etat puisse demander au groupe E de contribuer plus activement et plus concrètement à la stratégie cantonale d'une société à 4000 Watts à l'horizon 2030 ?*

Comme mentionné précédemment, Groupe E n'a pas participé à l'étude. Néanmoins, le Conseil d'Etat relève l'importance des engagements pris par l'entreprise afin de contribuer à la réalisation des objectifs de politique énergétique du canton, à commencer par le montant de 3.4 millions de francs versé annuellement au Fonds cantonal de l'énergie, mais aussi avec le soutien aux communes pour la rénovation des éclairages publics, le développement de la production d'électricité par les nouvelles énergies renouvelables, la réalisation d'importantes infrastructures de chaleur à distance principalement alimentées par des énergies renouvelables et des rejets de chaleur, les mesures

d'encouragement pour les entreprises (par ex. action ProKilowatt), ainsi que sa précieuse collaboration aux actions menées par le Service de l'énergie telles que la Campagne OFF.

4. *Au cas où le groupe E n'aurait pas participé à cette étude, que pense le Conseil d'Etat de son absence, considérant que les informations délivrées auraient pu lui donner de précieuses indications sur la manière dont le groupe E pourrait et devrait contribuer plus activement et plus concrètement à la stratégie cantonale d'une société à 4000 Watts à l'horizon 2030 ?*

Le Conseil d'Etat ne peut que regretter la non-participation de Groupe E à ladite étude, mais tient néanmoins à relativiser son impact sur la concrétisation de la stratégie énergétique cantonale adoptée en 2009. Les orientations à prendre par l'entreprise ont été clairement définies en 2013 dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de propriétaire, laquelle est en adéquation avec la concrétisation de la stratégie énergétique du canton.

5. *Finalement, puisque la population du canton de Fribourg a tout intérêt, en tant qu'actionnaire largement majoritaire, à voir la compétitivité du groupe E être assurée à long terme, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas demander à ce que le groupe E se soumette volontairement et «rétroactivement» à l'étude comparative de l'Office fédéral puisqu'elle permet bel et bien d'identifier les entreprises les plus innovantes et les plus capables de répondre aux nouvelles conditions du marché ?*

Groupe E a déjà fait part de son intention de participer à ce genre d'étude, , notamment pour la prochaine version du benchmarking de l'Office fédéral de l'énergie.

16 septembre 2014